

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

Le Maire de la Commune de Cargèse

Vu le CGCT ;

Vu la demande formulée par les entreprises intervenantes ;

---

**ARRETE N°2024/07**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Article 1er :** En raison du passage d'un convoi exceptionnel, le jeudi 22 février 2024, entre 9h00 et 13h00, le stationnement sera interdit à tous véhicules, depuis l'Hôtel-Restaurant Le Bel Mare, tout au long des rues Petrolacci, Dragacci, de Grèce, et sur la route du Port, sur les deux côtés de la chaussée.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse le 20 février 2024,

LE MAIRE

François GARIDACCI

